ACHATS CENTRAUX HOTELIERS, ALIMENTAIRES ET TECHNOLOGIQUES Hôpital Bicêtre 78, rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre Tél : 01 53 14 69 00	**REGLEMENT DE LA CONSULTATION** **N°27-021** **Procédure : Appel d'offres ouvert**

Objet : Travaux de construction du bâtiment « BAC » sur le site de l'hôpital Ambroise Paré, sis 9 avenue Charles de Gaulle, Boulogne-Billancourt – Opération Nouveau Garches à Ambroise Paré

Date limite pour toute question : 30/12/2026

Date limite de remise des candidatures et des offres : 15/01/2027 à 16:00.

Ce document comprend 5 pages

Ce document comprend 5 annexes :

- Annexe 1 : Plan pour la remise des copies de sauvegarde
- Annexe 2 : Fiche de visite
- Annexe 3 : Modèle type Attestation RUSSIE
- Annexe 4 : Qualifications
- Annexe 5 : Cadre relatif aux références

SOMMAIRE

1. Contenu du Marché 4

1.1 Objet 4

1.2 Allotissement 4

1.3 Durée 4

1.4 Prix 4

1.4.1 Forme des prix 4

1.4.2 Typologie des prix 5

1.4.3 Modalités essentielles de financement et de paiement 5

1.5 Clause sociale 5

1.6 Sous-traitance 5

2. Modalités de la consultation 6

2.1 Choix de la procédure de passation 6

2.2 Contenu du dossier de consultation 6

2.3 Date limite de remise des candidatures et des offres 7

2.4 Variante 7

2.4.1 Variantes libres 7

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles 9

2.6 Délai de validité des candidatures et des offres 9

2.7 Modification du dossier de consultation 9

2.8 Groupement de candidats 9

2.9 Visite des candidats 10

2.9.1 Modalités d'organisation de la visite 10

2.9.2 Questions pendant la visite 10

3. Constitution des dossiers de candidature et des dossiers d'offre 10

3.1 Conditions de langue 10

3.2 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures : 10

3.2.1 Situation juridique 11

3.2.2 Capacité technique et professionnelle 11

3.3 Offre technique et financière 13

3.3.1 Documents obligatoires 13

3.3.2 Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP 16
3.4 Présentation des candidatures et des offres dématérialisées 16
4. Conditions d'envoi et de remise des plis 18
5. Sélection des candidatures et analyse des offres 20
5.1 Sélection des candidatures 20
5.2 Analyse des offres 20
6. Notification des résultats 21
7. Avances 22
8. Voies de recours 22
9. Renseignements complémentaires 22

1. Contenu du Marché

1.1 Objet

Les marchés issus de la présente consultation seront des marchés de Travaux de Bâtiment.

La présente consultation a pour objet : Travaux de construction bâtiment BAC - NGAP, nécessaire aux besoins de l'AP-HP.

Le marché sera couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

Le détail des prestations faisant l'objet du marché est précisé dans le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières.

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé.

1.2 Allotissement

L'ensemble des prestations sont répartis en lots comme suit :

Numéro	Intitulé du lot
01	Bâtiment
02	CFO Courant Fort – CFA Courant Faible
03	CVCD, plomberie et équipements techniques

Les candidats peuvent soumissionner pour tout ou partie des lots.

Les offres des candidats sont appréciées lots par lot.

Un opérateur économique peut se voir attribuer la totalité des lots.

1.3 Durée

Le marché est conclu pour une période d'exécution allant de la date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, soit un délai d'un an à compter de la date d'effet de la réception.

Les bons de de commandes de la part à prix unitaire du lot 1 « bâtiment » émis avant la date d'échéance des marchés issus de la consultation demeurent exécutables. La durée de validité des bons de commandes pourra excéder la durée de validité du marché, pour une durée maximale de 4 mois.

1.4 Prix

1.4.1 Forme des prix

En ce qui concerne le lot n°1, la forme des prix est mixte :
- Forfaitaire appliquée à une partie du marché
- Unitaire appliquée aux prestations listées dans le Bordereau de Prix relatif à la gestion des terres polluées.

Pour la part à prix unitaires du lot n°1 (BPU « gestion des terres polluées »), il n'y a pas montant minimum et le montant maximum est le suivant :

Montant maximum € HT : 500 000 € HT

Montant maximum € TTC (TVA 20%) : 600 000 € TTC

Pour les autres lots, le prix sont forfaitaires appliqués à l'ensemble des marchés.

Les marchés seront conclus à prix révisables au sens de l'article R. 2112-13 du Code de la commande publique.

1.4.2 Typologie des prix

Les prix des lots suivants sont révisables au sens des articles R2112-15 à R2112_18 du Code de la Commande publique et dans les conditions déterminées par le CCAP.:

1.4.3 Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget le budget du Service de la Maîtrise d'Ouvrage du Département Immobilier & Investissements du Siège de l'APHP.

Une retenue de garantie de 5% sera appliquée pour chaque marché issue de la présente consultation.

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global maximum de 50 jours.

Conformément à l'article R. 2112-5 du Code de la Commande Publique, les conditions administratives et techniques auxquelles sont subordonnées l'ordonnancement et le paiement sont précisées dans le CCAP.

1.5 Clause sociale

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'AP-HP souhaite mobiliser les entreprises dans une démarche d'insertion pour l'exécution du présent marché.

En application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, l'entreprise candidate doit proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Dans le cadre du partenariat instauré entre l'AP-HP et SEINE OUEST ENTREPRISE. Cette structure se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause sociale.

Jacques LAFFONT Seine Ouest Entreprise et Emploi 89, rue du Gouverneur Général Eboué 92130 Issy-les-Moulineaux Monsieur Jacques LAFFONT Tél : 06 34 17 55 02 J.laffont@seineouest-entreprise.com	**Vincent LE GALL** Seine Ouest Entreprise et Emploi 89, rue du Gouverneur Général Eboué 92130 Issy-les-Moulineaux Monsieur Vincent LE GALL Tél : 07 65 22 41 36 v.legall@seineouest-entreprise.com

1.6 Sous-traitance

Si la déclaration de sous-traitance est réalisée au moment de l'offre :

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément aux articles ci-dessus et, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquels le candidat s'appuie.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée par la production des pièces citées à l'article 3.2.

2. Modalités de la consultation

2.1 Choix de la procédure de passation

La présente consultation est mise en œuvre sous la forme suivante : Appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence.

Le marché sera couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de recourir ultérieurement à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique à hauteur de 50 % du montant du marché

2.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé par les documents mentionnés suivants et est disponible sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr/

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe 2 la fiche de visite ;
- L'acte d'engagement propre à chaque lot (AE) et ses annexes financières :
 - Pour chacun des lots : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) vierge ;
 - Pour le lot n°1 uniquement : le BPU spécifique pour la pollution des sols est à remplir de manière détaillée pour chaque ligne ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots et ses annexes ;
- Le cahier de clauses techniques commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot et leurs annexes ;
- Les pièces graphiques, les maquettes BIM ;
- Les diagnostics divers ;
- Le planning prévisionnel des travaux ;
- Fiche de présentation des références (cf. article 3.2.1) :
 - Fiche de présentation des références pour le lot n°1
 - Fiche de présentation des références pour le lot n°2

- Fiche de présentation des références pour le lot n°3

La liste complète des pièces contractuelles est définie à l'article 2.1 du CCAP.

2.3 Date limite de remise des candidatures et des offres

La date limite de remise des plis est fixée au : 15/01/2027 à 16:00

Ce délai peut être prolongé dans les conditions fixées à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique :

- Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de la candidature et l'offre, demandé en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique ;
- Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

La durée de la prolongation est proportionnelle à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les offres reçues hors délais sont éliminées, et ceci, dans l'éventualité même d'un dépassement de quelques secondes de la date limite de remise des offres au moment du dépôt.

2.4 Variante

2.4.1 Variantes libres

Dans le cadre de la présente consultation, le pouvoir adjudicateur impose aux candidats la remise d'une offre de base avec leur(s) offre(s) variante(s) libre(s).

La proposition de variante(s) libre(s) est autorisée pour tous les lots de la consultation aux conditions indiquées dans le présent règlement :

- Lot n°01 : Bâtiment
- Lot n°02 : CFO - CFA
- Lot n°03 : CVCD, plomberie et équipements techniques

Exigences minimales requises **:**

Domaines dans lesquels les variantes sont admises :

Les variantes ne sont admises que sur les thèmes suivants pour chaque lots :

Lot n°1 – Bâtiment

- Terrassement
- Soutènement
- Bouchon injecté
- Fondations
- Infrastructures
- Superstructure

Lot n°2 – Courants Forts – Courants Faibles

- CFO

- CFA

Variantes interdites sur : GTB, SSI, équipements dédiés au contrôle d'accès

Lot n°3 – CVCD – Plomberie - Equipements techniques

- CVCD
- Chambres froides
- Plomberie
- Fluides spéciaux

Toute variante portant sur un objet autre que ceux énumérés ci-dessus sera rejetée.

Les propositions de variante sont limitées à 2 par lot.

Exigences minimales :

Les variantes devront respecter l'ensemble des exigences fonctionnelles, techniques, réglementaires et de performance, définies dans les pièces du marché.

Les variantes ne pourront en aucun cas modifier :

- le programme fonctionnel de l'opération, les surfaces programmatiques, les principes d'organisation fonctionnelle ;
- les autorisations administratives ou réglementaires nécessaires à la réalisation du projet ;
- les caractéristiques réglementaires relatives à la sécurité incendie ;
- les performances environnementales minimales exigées ;
- les exigences relatives à la sûreté ;
- les niveaux de confinement ou les exigences propres aux laboratoires et à leurs équipements ;
- les principes de distribution générale des réseaux validés au stade PRO ;
- les limites de prestations entre les trois lots.

Modalités de présentation des variantes libres :

Contenu du dossier de variante

Le candidat devra démontrer de manière argumentée l'intérêt technique, économique, environnemental ou d'exploitation de la variante proposée en fournissant l'ensemble des pièces requises par **l'article 3.3.1 du présent règlement.**

NOTA BENE : L'entreprise devra notamment prendre à sa charge l'ensemble des études inhérentes aux variantes proposées. Les incidences non identifiées par le candidat dans son dossier de variante seront réputées incluses dans le prix de la variante.

NOTE BENE : Les candidats doivent obligatoirement présenter une proposition entièrement conforme aux document de la consultation (solution de base)..

Il est à noter que le pouvoir adjudicateur souhaite limiter le nombre de variante(s) libre(s) à 2 maximum par candidat(s) et par lot(s).

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

2.6 Délai de validité des candidatures et des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

2.7 Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques obligatoires du CCTP dans le cadre de l'offre proposée en solution de base.

Ils doivent respecter l'intégralité des prescriptions.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres et des candidatures**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altèreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Groupement de candidats

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Les actes d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement.

Pour le lot n°1 et conformément à l'article R. 2142-22 et R2142-24 du Code de la commande publique, le candidat désigné attributaire devra être, le cas échéant, un groupement conjoint avec un mandataire solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres constitutifs pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique. *En effet, l'étroite imbrication des prestations des lots n°1, 2 et 3, les délais d'étude et de réalisation des travaux, la continuité de service public 365j/365 et 24h/24 de l'Hôpital Ambroise Paré et la proximité avec la tranchée couverte de l'autoroute A13 sont autant d'élément de complexité rendant nécessaires que le groupement soit conjoint avec mandataire solidaire.*

Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article « Constitution des dossiers de candidature et des dossiers d'offre ».

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. De même, le candidat n'est pas autorisé à présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres constitutifs pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

En cas de groupement un outil de co-signature est disponible sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr/ en cliquant sur l'item Outils informatiques.

2.9 Visite des candidats

La visite des lieux d'exécution du marché est obligatoire.

La visite est collective. Deux dates sont proposées :

- Lundi 16 novembre 2026 à 9h.
- Jeudi 19 novembre 2026 à 14h.

Les visites se déroulent à l'adresse suivante :

Hôpital Ambroise Paré : 9 avenue Charles de Gaulle - 92100 Boulogne-Billancourt.

ATTENTION

Il est rappelé que la réalisation effective de la visite conditionne la validité de l'offre. A cet effet, une fiche de visite de site sera remplie conformément à l'article suivant attestant de la réalisation de la visite et devra être joint à l'appui de la remise des offres.

2.9.1 Modalités d'organisation de la visite

Il vous appartient de contacter :

Mme Pauline JOUBERT, Conductrice d'opérations – Service de la Maîtrise d'ouvrage, APHP

Tel : 06 87 60 13 93

Mail : pauline.joubert@aphp.fr

Il vous appartient également de vous munir de la fiche jointe en annexe du présent règlement de consultation.

La fiche de visite signée par le représentant du site est à remettre avec votre offre.

2.9.2 Questions pendant la visite

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite.

Le candidat doit poser ses questions via l'espace « Question **»** associ**é à** la consultation de la plate-forme de dématérialisation *https://www.marches-publics.gouv.fr/* selon les modalités décrites dans le présent règlement de consultation au chapitre « Renseignements compl**é**mentaires **»**.

ACHAT transmet ensuite une note d'information comprenant les questions et les réponses à l'ensemble des candidats qui ont ainsi les mêmes éléments en leur possession afin de constituer leur offre.

3. Constitution des dossiers de candidature et des dossiers d'offre

3.1 Conditions de langue

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

Conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

3.2 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

3.2.1 Situation juridique

- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Attestation Russie : Déclaration sur l'honneur sur la situation du candidat vis à vis de la Russie (cf. annexe 3 à la fin de ce document).

3.2.2 Capacité technique et professionnelle

- Déclaration de chiffre d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

- Attestation d'assurance : - déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- Déclaration de bilan : - bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

- Déclaration d'effectifs : - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Liste des moyens techniques : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

 Niveaux spécifiques minimaux exigés : Une description du matériel et des logiciels liés au BIM dont le candidat (ou le spécialiste dont il s'adjoint les compétences) disposera pour la réalisation du marché public.

- Certificats de qualifications professionnelles : des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

 Niveaux spécifiques minimaux exigés :

 1. Le candidat, en fonction des lots auxquels il soumissionne, produira l'ensemble des justificatifs listés à l'annexe 4 au présent RC relative aux certifications professionnelles demandées par lot.
 2. Indication des titres d'études et professionnelles relatif au BIM pour le candidat ou le co-traitant ou sous-traitant concerné.

Pour le lot n° 01 :

- Références de travaux similaires : Liste de références indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et le maître d'ouvrage, sur des opérations similaires exécutées au cours des 5 dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution.

 Niveaux spécifiques minimaux exigées : 2 références de travaux de construction de bâtiments d'une surface minimale de 3 500 m² datant de moins de 5 ans, dont 1 au moins réalisée en secteur médico-technique et 1 au moins en fondations spéciales significatives (fondations profondes, soutènement, rabattement de nappe, consolidation de sol, parois moulées, ...) en lien avec le présent marché, pour lesquelles le soumissionnaire était titulaire à minima d'un lot « gros œuvre étendu » dont la portée sera spécifiée. Le fichier Excel spécifique joint à la présente consultation sera utilisé pour

présenter ces 2 références minimum.

Pour le lot n° 02 :

- Références de travaux similaires : Liste de références indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et le maître d'ouvrage, sur des opérations similaires exécutées au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution.

 Niveaux spécifiques minimaux exigées : 2 références de travaux dans le cadre de construction de bâtiments d'une surface minimale de 3 500 m² datant de moins 5 ans, dont 1 au moins réalisée en secteur médico-technique, pour lesquelles le soumissionnaire était titulaire à minima d'un lot « CFO-CFA » dont la portée sera spécifiée. Le fichier Excel spécifique joint à la présente consultation sera utilisé pour présenter ces 2 références minimum.

Pour le lot n° 03 :

- Références de travaux similaires : Liste de références indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et le maître d'ouvrage, sur des opérations similaires exécutées au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution.

 Niveaux spécifiques minimaux exigées : 2 références de travaux dans le cadre de construction de bâtiments d'une surface minimale de 3 500 m² datant de moins 5 ans, dont 1 au moins réalisée en secteur médico-technique incluant des laboratoires, pour lesquelles le soumissionnaire était titulaire à minima d'un lot « CVC-plomberie » dont la portée sera spécifiée. Le fichier Excel spécifique joint à la présente consultation sera utilisé pour présenter ces 2 références minimum.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Si le signataire des pièces de candidature et des offres n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis à l'exclusion des dénominations abrégées et commerciales.

Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

En cas de non présentation dans le dossier de candidatures, ces documents doivent être fournis dans les délais impartis par le RPA et indiqués dans la demande de complément de candidature.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur

https://www.marches-publics.gouv.fr/.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : https://ec.europa.eu/tools/espd/ OU https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

3.3 Offre technique et financière

3.3.1 Documents obligatoires

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un **acte d'engagement (AE) par lot** (ci-joint à compléter, à dater et à signer électroniquement selon les modalités prescrite dans l'article « conditions d'envoi et de remise des plis » du présent règlement de consultation)

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

- **Pour le lot n°01, une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et un Bordereau de Prix Unitaires (BPU) relatif à la gestion des terres polluées.**
- **Pour le lot n°02, une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).**
- **Pour le lot n°03, une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).**
- **Imprimé DC4 ou équivalent en cas de sous-**traitance (date et signature électroniques obligatoires) (cf. article 1.7 décrivant les pièces à jointe à l'imprimé « DC4 » ;
- **Le certificat de visite**
- **Le dossier propre à chaque variante**, le cas échéant (2 par lot maximum – cf. article 2.4 du présent RC) :

Si une ou deux variantes est présentée, un dossier spécifique devra être présenté pour chacune d'entre elle

- - une note descriptive détaillée comprenant les caractéristiques techniques des matériels, équipements ou procédés proposés ;

- une analyse comparative entre la solution de base et la variante ;

- une décomposition détaillée du prix de la variante (d'un niveau au moins équivalent à la DPGF de l'offre de base) faisant apparaître les incidences des moins-values et des plus-values ;

- l'incidence de la variante sur les coûts d'exploitation et de maintenance ;

- l'incidence de la variante sur les performances énergétiques et environnementales ;

- l'incidence éventuelle sur les délais d'exécution ;

- l'incidence sur la synthèse technique du projet (réseaux, terminaux, réservations, etc.).

- **Une note méthodologique ou un mémoire technique qui contiendra** :

– **• Pour le -lot 1**

Une partie méthodologie qui comprendra :

• Une description des travaux de terrassement, de fondation, de soutènement, de gros œuvre, de mise en œuvre des façades, menuiseries extérieures. Dans l'hypothèse où les prestations « terrassements et mise en décharges » et « réalisation des sondages complémentaires relatifs à la pollution des sols et mise en œuvre du plan de gestion des terres » seraient sous-traitées, ces prestataires pourront être identifiées dès la candidature ;

• Un planning précisant le déroulement des travaux du lot, compatible avec les différentes phases de travaux ;

• La description de l'installation de chantier avec identification des contraintes de phasage et d'intervention en site occupé ;

• L'organisation du chantier garantissant le bon fonctionnement et la continuité du service 24h/24h du site hospitalier ;

• Les modalités de travail en BIM avec la maîtrise d'œuvre, l'OPC et les autres lots ;

• Une partie dédiée à l'organisation et la gestion de la sous-traitance, avec éventuellement la liste des sous-traitants pressentis ;

• Une partie dédiée spécifiquement à l'organisation permettant de limiter les nuisances relatives au trafic routier imputable au lot 1 à proximité du site et notamment en phase de terrassement ;

• Un descriptif des mesures et des moyens qui seront mis en œuvre pour respecter l'objectif de certification HQE BD et notamment la charte de chantier à faible nuisance dont les mesures mises en œuvre pour lutter contre l'aspergillose (2 pages maximum).

Une partie sur les moyens humains, matériels et techniques, dédiés qui détaillera notamment :

• L'organigramme de l'équipe d'encadrement qui sera affectée au chantier ;

• Les moyens humains affectés à la cellule de synthèse avec CV des intervenants pressentis ;

• La présentation et les références du personnel encadrant dédié au chantier avec le temps hebdomadaire prévu sur site et avec CV et qualifications ;

• Les effectifs envisagés en moyenne et en pleine charge chantier y compris chefs de chantier, ainsi que les moyens techniques et matériels que le candidat propose pour l'exécution du marché ;

• La description des matériaux et matériels proposés au regard des prescriptions des CCTP.

• Pour le lot 2 :

Une partie méthodologie qui comprendra :

• Une description des travaux de CFO et de CFA ;

• Une description des méthodologies des essais suivants :

 • Les essais de sécurité incendie préalablement à la commission de sécurité ;

 • Les essais de réflectométrie de la totalité des installations de fibre optique ;

• Un planning précisant le déroulement des travaux du lot, compatible avec les différentes phases de travaux ;

• Les modalités de travail en BIM avec la maîtrise d'œuvre, l'OPC et les autres lots ;

• Une partie dédiée à l'organisation et la gestion de la sous-traitance, avec éventuellement la liste des sous-traitants pressentis ;

• La méthodologie proposée pour l'autocontrôle « statique » et « dynamique » des installations

(conformité au dossier d'exécution, suivi de la qualité, etc.) et un focus sur la diffusion de ces autocontrôles à la maîtrise d'œuvre (temporalité vis-à-vis de l'avancement des travaux) ;

• Un descriptif des mesures et des moyens qui seront mis en œuvre pour respecter l'objectif de certification HQE BD (2 pages maximum).

• L'identification des contraintes de phasage et d'intervention en site occupé ;

Une partie sur les moyens humains, matériels et techniques, dédiés qui détaillera notamment :

• L'organigramme de l'équipe d'encadrement qui sera affectée au chantier ;

• Les moyens humains affectés à la cellule de synthèse avec CV des intervenants pressentis ;

• La présentation et les références du personnel encadrant dédié au chantier avec le temps hebdomadaire prévu sur site et avec CV et qualifications ;

• Les effectifs envisagés en moyenne et en pleine charge chantier y compris chefs de chantier, ainsi que les moyens techniques et matériels que le candidat propose pour l'exécution du marché ;

Une partie « matériels et équipements » :

Cette partie comportera les fiches techniques (avec indication du type ou/et de la référence) des équipements que le candidat propose dans le cadre de son offre. Les fiches à transmettre correspondront au minimum à la liste des équipements figurant à l'annexe x du CCTP.

• **Pour le lot 3 :**

Une partie méthodologie qui comprendra :

• Une description des travaux CVCD, de plomberie, de réalisation des réseaux de fluides médicaux ;

• Un planning précisant le déroulement des travaux du lot, compatible avec les différentes phases de travaux ;

• Les modalités de travail en BIM avec la maîtrise d'œuvre, l'OPC et les autres lots ;

• Une partie dédiée à l'organisation et la gestion de la sous-traitance, avec éventuellement la liste des sous-traitants pressentis ;

• L'organisation spécifique mise en place pour participer au plan de commissionnement ;

• La méthodologie proposée pour l'autocontrôle « statique » et « dynamique » des installations (conformité au dossier d'exécution, suivi de la qualité, etc.) et un focus sur la diffusion de ces autocontrôles à la maîtrise d'œuvre (temporalité vis-à-vis de l'avancement des travaux) ;

• L'organisation de mise en œuvre pour assurer la préparation de la Commission des Fluides Médicaux ;

• Un descriptif des mesures et des moyens qui seront mis en œuvre pour respecter l'objectif de certification HQE BD (2 pages maximum).

• L'identification des contraintes de phasage et d'intervention en site occupé ;

Une partie sur les moyens humains, matériels et techniques, dédiés qui détaillera notamment :

• L'organigramme de l'équipe d'encadrement qui sera affectée au chantier ;

• Les moyens humains affectés à la cellule de synthèse avec CV des intervenants pressentis ;

• La présentation et les références du personnel encadrant dédié au chantier avec le temps hebdomadaire prévu sur site et avec CV et qualifications ;

• Les effectifs envisagés en moyenne et en pleine charge chantier y compris chefs de chantier, ainsi que les moyens techniques et matériels que le candidat propose pour l'exécution du marché ;

• La description des matériaux et matériels proposés au regard des prescriptions des CCTP.

Une partie « matériels et équipements » :

Cette partie comportera les fiches techniques (avec indication du type ou/et de la référence) des équipements que le candidat propose dans le cadre de son offre. Les fiches à transmettre correspondront au minimum à la liste des équipements figurant à l'annexe concernée du CCTP.

La production des documents listées ci-dessus dûment complétés conditionnent la validité de l'offre.

La signature des documents ci-dessus est souhaitée dès le dépôt des plis, cependant l'absence ou l'invalidité de la signature constatée lors de l'ouverture des plis n'est pas éliminatoire. En tout état de cause, le candidat demeure engagé par son offre.

Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations ou des articles désignés

Le candidat est tenu de respecter la présentation des grilles tarifaires définies par l'administration. Tout ajout ou suppression peut entraîner l'élimination du candidat.

Dans le cas de groupement de candidats, l'acte d'engagement ainsi que les annexes financières devront être signés électroniquement soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre : ils sont réputés être lus et accepté à signature des pièces mentionnées. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

3.3.2 Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP

- Un extrait du Kbis ou équivalent (datant de moins de trois mois à la date d'envoi de la candidature) ainsi que la composition du capital.
- Un RIB
- Une facture vierge (les conditions Générales de Ventes sont systématiquement nulles et non avenues).
- Le Manuel Qualité, si la société est certifiée selon la norme ISO 9001

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

La production des documents listés ci-dessus dûment complétés contribue à la validité de l'offre. La faculté de régularisation des offres, telle que prévue à l'article R 2152-2 du Code de la commande publique, est laissée à la discrétion de l'administration.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et les annexes financières.

3.4 Présentation des candidatures et des offres dématérialisées

Lors de la transmission par voie électronique, l'enveloppe du candidat sera constituée de deux dossiers intitulés : :

- « **Candidature** » comprenant les éléments demandés à l'article relatif aux « éléments nécessaires à la sélection des candidatures »
- « **Offre technique et financière** » comprenant les éléments demandés à l'article relatifs aux « éléments nécessaires au choix de l'offre ».

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte des indications suivantes :

L'offre doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les documents suivants doivent être présentés dans un format et une version informatique a minima compatible avec les fichiers téléchargés sur la plate-forme :

https://www.marches-publics.gouv.fr/. :

- Acte d'engagement ;

- Annexes financières ;

- Cadre de réponse technique.

Ce format permettra le traitement par ACHAT, des données transmises. Il est entendu que les documents fournis par le candidat étant certifiés par la signature électronique, ne seront aucunement modifiés par ACHAT (hormis la partie administrative de l'acte d'engagement – p1 et 3).

Les fichiers du pli dématérialisé doivent respecter une règle de nommage

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

- le nom de l'opérateur économique (ex : société, association, personne publique) : il peut être entier, ou bien être raccourci

Suivi de :

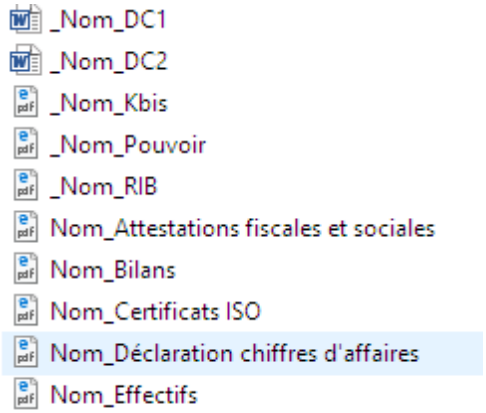
- la désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible

Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence (Cf exemple). Ces pièces sont notamment :

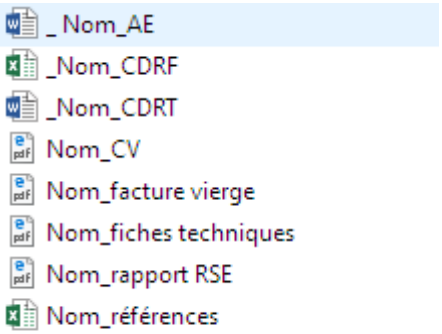
- l'Acte d'engagement
- Le CCAP et ses annexes
- Le CCTP et ses annexes
- le CDRF
- le CDRT
- la délégation de pouvoir ou de signature
- le DC1
- le DC2
- le K Bis
- l'attestation de régularité des certificats fiscaux et sociaux
- le RIB

Exemple :

- Pour le dossier relatif aux pièces de candidature :



- Pour le dossier relatif aux pièces de l'offre



Ce format permettra le traitement par ACHAT, des données transmises. Il est entendu que les documents fournis par le candidat étant certifiés par la signature électronique, ne seront aucunement modifiés par ACHAT (hormis la partie administrative de l'acte d'engagement – p1 et 3).

4. Conditions d'envoi et de remise des plis

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat et pour un même lot, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures et des offres.

La transmission des documents sur support papier ou sur support physique électronique entrainera l'irrégularité de l'offre du candidat (hors dépôt de la copie de sauvegarde).

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats doivent répondre via le site dont l'adresse Internet est https://www.marches-publics.gouv.fr/

Les plis électroniques devront impérativement être déposés

sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr/

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr/ et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières et cadre de réponse technique) devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son

offre soit l'acte d'engagement et les annexes financières.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS ») ; les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2)

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, l'ensemble des membres du groupement doivent signer en utilisant à tour de rôle l'outil de signature disponible sur la plate-forme de dématérialisation.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr/.

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;

2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr/. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la

page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Copie de sauvegarde

Lorsque, conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, la candidature et l'offre sont envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

ACHAT

CHU de Bicêtre

Bâtiment Pierre Lasjaunias

Porte 77

78 rue du Général Leclerc

94270 LE KREMLIN-BICETRE

(Cf. annexe jointe – plan d'accès)

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsqu'ACHAT a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à ACHAT dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais ou en cas d'absence de réussite d'ouverture de ces documents.

5. Sélection des candidatures et analyse des offres

L'enregistrement et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R2152-13 du Code de la commande publique.

5.1 Sélection des candidatures

Les candidatures sont appréciées selon les capacités techniques, professionnelles et financières du candidat.

5.2 Analyse des offres

Pour le jugement, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède comme indiqué aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 du Code de la commande publique.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère n° 1 : Prix	**55 %**
Prix (DPGF ; et BPU pour le lot 1)	55 %

Critère n° 2 : Valeur technique	**40 %**
Pertinence des solutions techniques proposées	15 %
Organisation du chantier et méthodologie d'exécution	15 %
Maîtrise des risques et contraintes du site	10 %

Critère n° 3 : Qualité durable de l'offre	**5%**
Engagements sociaux et sociétaux	2 %
Performance environnementale du chantier	3 %

Au vu des critères pondérés de jugement des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur classe les offres des soumissionnaires par ordre décroissant. Il retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

Les offres sont examinées lot par lot.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus, son offre est éliminée comme irrégulière.

Une offre peut être déclarée inacceptable si son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut déclarer la consultation infructueuse.

En application des articles R. 2185-1 à R. 2185-2 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

6. Notification des résultats

En cas d'absence des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent mentionnés ci-dessus, le candidat attributaire devra obligatoirement produire ces documents sous un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la demande confirmée par lettre avec accusé de réception.

Au cas où ces documents ne parviendraient pas à ACHAT dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du Code du travail (Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire NOTI 1 ou équivalent).

Dès réception des imprimés OUV7 et des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent (pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail), l'ensemble des candidats est informé par courrier transmis par voie électronique.

Si la signature électronique est invalide, l'attributaire du marché devra signer l'acte d'engagement et

ses annexes financières, cette signature conditionnera la validité du marché.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plate-forme de dématérialisation une copie de l'acte d'engagement. S'il souhaite procéder au nantissement des créances nées de l'exécution du marché, il lui appartient de solliciter la remise d'une copie revêtue de la mention « exemplaire unique ».

7. Avances

Le titulaire ou son sous-traitant admis au paiement direct bénéficient d'une avance calculée en application du code de la commande publique dès lors que le marché respecte les conditions mentionnées à l'article R. 2191-3.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance mentionné à l'article R. 2191-10 est fixé à 30 %.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant n'est pas une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance est fixé au taux minimal de 5% prévu à l'article R. 2191-7 du code de la commande publique.

L'avance est versée et remboursée selon les dispositions du code de la commande publique.

8. Voies de recours

Recours contentieux

Cette consultation peut faire l'objet :

- d'un référé précontractuel : avant la conclusion du marché et jusqu'à sa date de notification dans les conditions prévues à l'article L 551-1 à L551-12 du code de justice administrative ;

- d'un référé contractuel : dans les conditions définies aux articles L551-13 et L.551-23 et suivants du Code de Justice Administrative ;

- d'un recours de plein contentieux : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché public.

Auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex

Adresse : 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy

Téléphone : 01 30 17 34 00

Médiation interne au Pôle d'Intérêt Commun ACHAT : Achats Centraux, Hôteliers, Alimentaires et Technologiques

Il est possible, pour les parties au présent contrat, de saisir le médiateur interne à ACHAT concernant les difficultés dans l'exécution du présent marché.

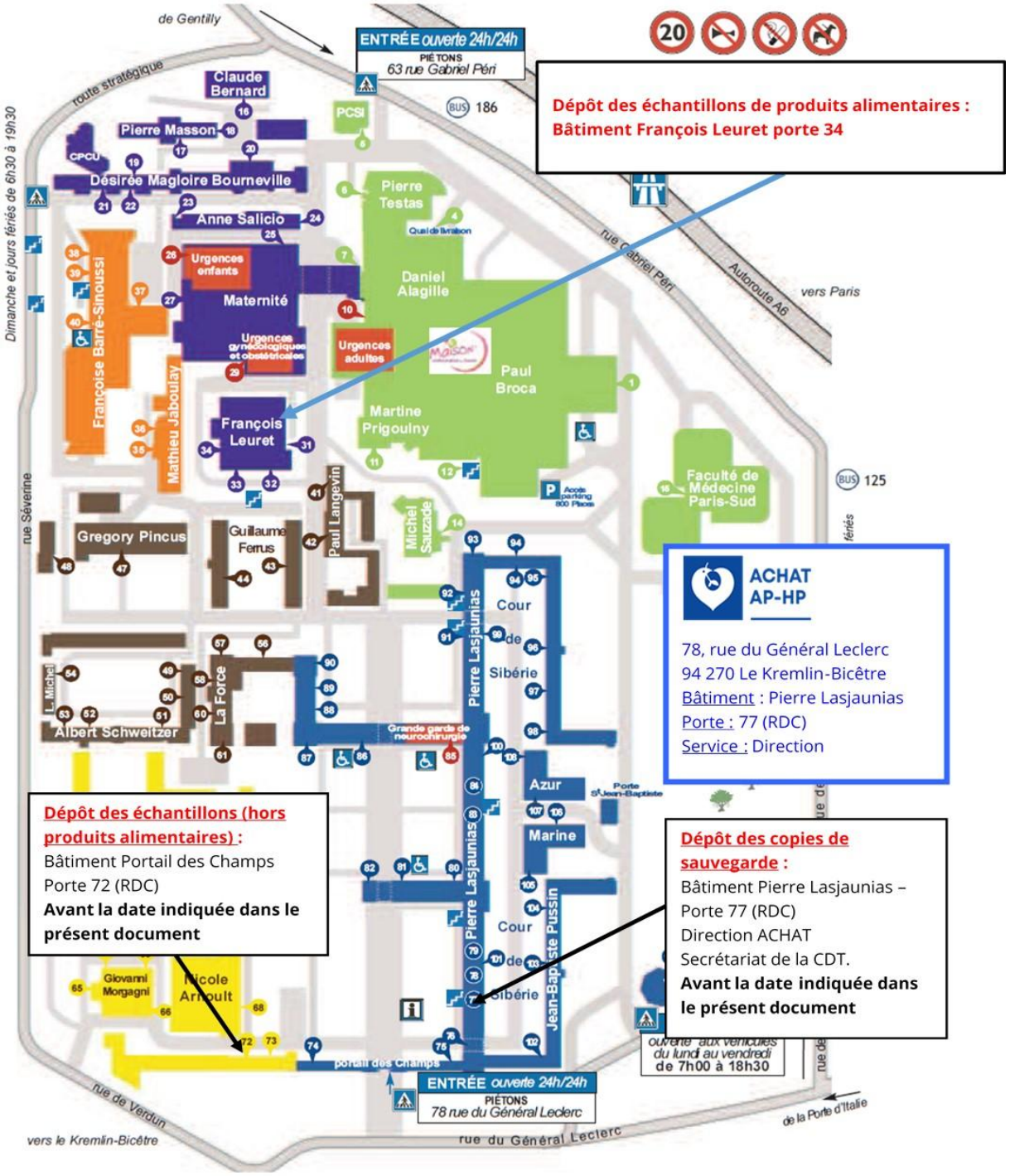
E-mail : mediation.interne.aca@aphp.fr

9. Renseignements complémentaires

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question sur un fichier informatique type Word ou PDF au plus tard le 30/12/2026 à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/ au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

ACHAT transmet les réponses à ces questions au plus tard le 07/01/2027 par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr/

Annexe 1. Plan pour la remise des copies de sauvegarde



Les candidats sont invités à prendre leurs dispositions pour l'accès au site dans le cadre des formalités de contrôle du plan VIGIPIRATE

C.H.U de BICETRE
78, Rue du Général Leclerc
94 270 Le Kremlin Bicêtre

Annexe 2. : FICHE DE VISITE

Référence de la consultation	27-021
Objet de la consultation	Travaux de construction du bâtiment « BAC » sur le site de l'hôpital Ambroise Paré, sis 9 avenue Charles de Gaulle, Boulogne-Billancourt – Opération Nouveau Garches à Ambroise Paré
Date limite de dépôt des offres	15/01/2027 à 16:00
Raison sociale du candidat SIRET	
Adresse	
Nom et prénom	
Adresse électronique	
Numéro de télécopie	

souhaitons effectuer la visite du site conformément aux dispositions mentionnées dans le RC.

A _____, le ___/___/___

Signature :

Cachet de la société :

A renseigner par le candidat à l'issue de la visite

- La visite a été effectuée le ___/_____/_____
- La visite a été effectuée du ___/_____/_____ au ___/_____/_____

A _____, le ___/___/_____

Je soussigné, , Représentant de l'APHP, certifie avoir réalisé la visite avec ledit candidat.

Signature et fonction du représentant de l'AP-HP : :

Annexe 3. Modèle type Attestation RUSSIE

ACHATS CENTRAUX HOTELIERS,
ALIMENTAIRES
ET TECHNOLOGIQUES
Hôpital Bicêtre
78, rue du Général Leclerc
94270 Le Kremlin Bicêtre
Tél. : 01 53 14 69 00
Fax : 01 53 14 69 99

Muriel BROSSARD-LAHMY
Directrice
Tel : 01.53.14.69.61
Secr :01.53.14.69.60

Identification du candidat

ATTESTATION

Le.....

Je soussigné,, représentant légal de la société,

Candidat à l'attribution du marché issu de la consultation n° 27-021 relative à Travaux de construction bâtiment BAC - NGAP publiée par l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Ou

Agissant en qualité de sous-traitant de l'entreprise XXX candidat à l'attribution du marché relatif à

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;

- Ne pas être détenu à plus de 50 %, et ce, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;

- Ne pas agir pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;

- Ne pas avoir recours à un ou des sous-traitant, fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru pour exécuter ce marché qui se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et dont le montant des prestations ou fournitures représente plus de 10 % de la valeur du marché.

Je suis par ailleurs informé(e) que l'établissement d'une fausse déclaration, incomplète ou erronée m'expose à des sanctions pénales et à la résiliation du marché dont je suis titulaire.

Date et signature de la personne habilitée